

DÉPISTAGE DU VIH : TOUS CONCERNÉS !



Le dépistage est au cœur du dispositif de lutte contre le VIH : il permet aux personnes qui apprennent leur séropositivité de bénéficier d'une prise en charge médicale précoce et optimale mais également, à chacun, d'adapter ou renforcer ses comportements préventifs. Raccourcissement des délais, élargissement des indications de prescription, apparition de tests rapides... l'offre de dépistage, ces dernières années, s'est considérablement diversifiée et transformée.

Pourquoi faire un test VIH ?

- Pour connaître son statut sérologique si on l'ignore (c'est le seul moyen de savoir !),
- Pour lever le doute en cas de rapport sexuel non protégé (sans préservatif), de rupture de préservatif ou d'échange de matériel d'injection, etc.
- Pour abandonner le préservatif dans le cadre d'une nouvelle relation stable,
- Si l'on souhaite démarrer une grossesse,
- Pour bénéficier d'une prise en charge adaptée en cas de découverte de séropositivité (une personne dépistée précocement et bénéficiant d'une prise en charge efficace a une espérance de vie comparable à celle d'une personne non infectée),
- Pour adapter ou renforcer ses comportements préventifs.

Le plan national de lutte contre le VIH/sida et les IST 2010-2014 recommande d'ailleurs d'élargir la proposition de dépistage à l'ensemble de la population générale, au moins une fois dans le parcours de soin de la personne, indépendamment d'une notion d'exposition à un risque. Un dépistage d'autres IST et des hépatites virales peut également être proposé, en même temps qu'un test VIH, dans la mesure où les modes de contamination sont semblables.

En quoi consiste un test VIH ?

Le test classique est une recherche d'anticorps ou de fragments du virus dans le sang. Une prise de sang est nécessaire (pas besoin d'être à jeun).

Le TROD (Test Rapide d'Orientation Diagnostique) ne recherche que les anticorps et nécessite uniquement le prélèvement d'une goutte de sang au bout du doigt.

Où se faire dépister ?

- Dans une **consultation de dépistage anonyme et gratuit** (CDAG) : consultations et tests gratuits. Chaque CDAG - au moins une par département - comprend une équipe pluridisciplinaire composée de personnels d'accueil, d'infirmier(e)s, de médecins et parfois de psychologues, de sexologues et de travailleurs sociaux. Les entretiens personnalisés favorisent un suivi « sur mesure » des personnes et la parole sur ses pratiques ou ses difficultés de prévention est un droit, jamais une obligation.
- Dans les **centres de planification et d'éducation familiale** : consultations et tests gratuits pour les mineurs et non-assurés sociaux.
- Avec l'ordonnance d'un **médecin (généraliste, gynécologue...)**, dans un laboratoire d'analyses médicales : le test est remboursé à 100% par la sécurité sociale.
- Directement dans un **laboratoire d'analyses médicales** mais dans ce cas le test ne sera pas remboursé par l'assurance maladie.
- Dans une **association** qui réalise des tests rapides de dépistage : renseignements au numéro vert de Sida Info Service : 0800 840 800.

Quand faire un test ?

On peut faire un premier test 15 jours après un risque. Mais seul un test classique réalisé **6 semaines** après un risque permet d'affirmer avec certitude l'absence de contamination. Avec les nouveaux tests rapides de dépistage, en revanche, le délai reste de 3 mois. Seul un TROD réalisé 3 mois après un risque permet d'affirmer avec certitude l'absence de contamination.

Attention, il est possible d'agir dans les 48 heures qui suivent une prise de risque (voir l'encadré « Le traitement d'urgence »).

Un test rapide, ça apporte quoi en plus ?

Tout en étant aussi fiable qu'un test classique, un test rapide permet de connaître le résultat en moins de 30 minutes, sans avoir à revenir le chercher plus tard. C'est bien le délai de rendu qui est rapide, pas celui entre la prise de risque et le dépistage.

Il offre également l'avantage de pouvoir être proposé dans des lieux nouveaux, différents des centres de dépistage traditionnels, notamment par certaines associations impliquées dans la lutte contre le VIH.

Dans quels cas le test VIH est-il obligatoire ?

En France, un test VIH ne peut pas se faire sans l'accord de la personne. Il se fait, au contraire, toujours dans une démarche éclairée et volontaire. Le test VIH n'est obligatoire qu'en cas de dons volontaires : sang, sperme, organes, cellules et lait maternel.

Par ailleurs, il est systématiquement proposé en début de grossesse, aux futures mamans mais également aux futurs papas.

Un test « négatif », ça veut dire quoi ?

Une sérologie négative au VIH signifie qu'aucune trace d'infection n'a été retrouvée dans le sang et donc que la personne n'est pas infectée par le VIH. L'enjeu est alors de rester négatif et d'adapter en conséquence ses pratiques de prévention et de réduction des risques.

Et si le test est positif ?

Un premier test positif (classique ou TROD) doit être confirmé par un autre test, réalisé sur un second prélèvement. Si la séropositivité est confirmée, la personne se verra proposer une prise en charge médicale et psychologique adaptée à ses besoins.

Les autotests, c'est pour quand ?

Pour l'instant, les autotests, aussi bien salivaires que sanguins, ne sont pas autorisés en France. Pour autant, une réflexion est en cours. Une saisine du Conseil national du sida et du Comité consultatif national d'éthique a été effectuée par la ministre de la santé le 18 août 2012. Un avis technique a également été demandé à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Le traitement d'urgence

Il est possible d'agir dans les heures qui suivent une prise de risque en se rendant, le plus tôt possible et sans dépasser un délai de 48 heures, dans un service des urgences hospitalières ou dans un CDAG hospitalier (idéalement dans les 4h). Un médecin examinera la situation et conseillera la personne. Après avoir évalué précisément les risques auxquels elle a pu être exposée, un traitement préventif pourra lui être prescrit, avec son accord, afin de tenter d'éviter une possible contamination par le VIH. C'est le fameux TPE, traitement post-exposition. Le TPE est un traitement antirétroviral, pris en charge à 100 % par la Sécurité Sociale. Il est d'abord prescrit pour deux ou trois jours, puis réévalué après une nouvelle visite médicale. Si l'intérêt du TPE est confirmé, il est pris alors pendant 28 jours. Un test de dépistage est fait 3 mois après la fin du traitement. Ce traitement est accessible aux mineur(e)s, il ne nécessite pas d'accord parental préalable. Par ailleurs, il doit être systématiquement proposé aux victimes d'agression sexuelle.

Pour connaître les lieux de dépistage proches de chez soi, les horaires d'ouverture, etc. :

- **Sida Info Service** au **0 800 840 800** (appel confidentiel, anonyme et gratuit)
- www.sida-info-service.org
- ou consulter [le répertoire du CRIPS Rhône-Alpes](#)